

« Il peut y avoir un drame à tout moment » : Thomas, le schizophrène au couteau, est en prison par erreur

Le Parisien, par Florian Loisy , Le 15 février 2024

Ce schizophrène a poignardé deux étudiants. L'un à Paris en 2017, l'autre à Ivry (Val-de-Marne), en 2021. Des victimes lourdement handicapées aujourd'hui. Reconnu irresponsable pénalement et hospitalisé d'office par la Cour d'appel de Paris, il est pourtant aujourd'hui en prison. Sans réel suivi médical, il est un danger pour les surveillants, pour les détenus et pour lui-même.

Il pense avoir des nanotechnologies implantées dans le cerveau. [Poignarde deux étudiants au hasard en 2017 à Paris et en 2021 à Ivry-sur-Seine \(Val-de-Marne\)](#), parce qu'il pense qu'ils sont responsables, par leur savoir, de ces voix qu'il entend dans sa tête. Et en garde à vue, aux policiers, il dit regretter ses tentatives de meurtre, puis avance ensuite : « Les attaquer n'est pas une solution, j'aurais plutôt dû m'adresser à des associations anti-nanotechnologies... »

Thomas (*le prénom a été changé*), 44 ans, est schizophrène selon tous les experts qui l'ont examiné. Il est suivi médicalement depuis plus de dix ans. Malgré son traitement qui le calme au quotidien, des « bouffées délirantes paranoïdes » peuvent parfois survenir.

Et dans ce cas, « il est d'une dangerosité extrême » selon les psychiatres. Poursuivi pour deux tentatives d'homicides, la [Cour d'appel de Paris l'a déclaré irresponsable pénalement en 2022](#) pour sa première affaire et l'a fait interner dans un centre spécialisé. Un endroit dont on ne sort qu'après un [avis unanime de trois experts psychiatriques et surtout une décision favorable du préfet](#).

L'incompréhensible décision du juge des libertés et de la détention

Pourtant, depuis octobre, une erreur administrative d'un juge de Créteil a envoyé Thomas en prison, à Fresnes (Val-de-Marne). Et deux recours formulés par l'avocate du « fou au couteau » n'ont pas trouvé d'écho, car la situation est inédite et, théoriquement, Thomas ne devrait même pas pouvoir être en détention...

« Il n'est pas à sa place en prison. Jusque-là, il voyait un psychiatre chaque jour, relate Me. Julia Cancelier, qui défend Thomas. À Fresnes, en quatre mois, il n'a vu que quatre fois un médecin, et jamais le même... L'un d'eux, sans le connaître, a stoppé son traitement. Du coup, il peut y avoir un drame à tout moment, une attaque sur un surveillant ou un détenu. »

C'est d'ailleurs lors d'une de ses crises, le 7 décembre 2017, rue Réaumur à Paris (Ile), que Thomas agresse Hicham, 23 ans à l'époque. Il lui assène 18 coups de couteau dans le dos, les bras et les jambes, qui lui perforent le poumon et deux artères, avant d'être arrêté par plusieurs passants. Le pronostic vital de l'étudiant est engagé au moment de sa prise en charge par les secours. Il lui faudra trois mois d'hôpital et plusieurs opérations pour survivre, mais il reste lourdement handicapé physiquement et psychologiquement.

Interpellé, Thomas est placé en soins, mais bénéficie d'un bon de sortie en attendant d'être jugé pour cette tentative d'homicide. C'est durant ce laps de temps qu'il récidive à Ivry-sur-Seine, le 29 septembre 2021. Là, il poignarde à huit reprises un étudiant devant son école d'ingénieurs aéronautique et spatiale (Ipsa). Par miracle encore, la victime ne succombe pas à ses blessures. Cette fois, Thomas est interné en attendant la décision pour sa première agression à Paris.

Le 31 mai 2022, en s'appuyant sur cinq expertises psychiatriques, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris ordonne une hospitalisation d'office puisque l'intéressé « n'est pas accessible à une sanction pénale, il est irresponsable pénalement car atteint d'un trouble psychique qui abolit totalement son discernement et le contrôle de ses actes ».

Thomas est donc hospitalisé sous contrainte, sans possibilité de retrouver sa liberté, sauf décision du préfet. Pourtant, le 26 octobre 2023, il est extrait pour une journée de sa chambre d'hôpital afin d'être entendu par les magistrats à propos de la deuxième tentative d'homicide, survenue à Ivry-sur-Seine.

Mais à l'issue de cette audition, et contre toute attente, le juge des libertés et de la détention de Créteil ne renvoie pas Thomas dans son centre médical et le place en détention provisoire. Alors que tous les experts, même dans ce deuxième dossier, sont formels : l'agresseur « n'est pas accessible à une sanction pénale ».

Le schizophrène est néanmoins emmené à la prison de Fresnes (Val-de-Marne). « J'ai découvert le problème en appelant le lendemain son centre hospitalier pour savoir s'il était bien rentré, lâche Me. Cancelier. On m'a dit qu'il n'était plus là. Que sa chambre l'attendait toujours. Le personnel ne comprenait pas où il pouvait être. »

Les surveillants de Fresnes pas informés de la situation

L'avocate de Thomas remonte la piste et comprend l'erreur d'aiguillage. Le juge des libertés et de la détention a estimé que « le placement en détention provisoire était de nature à éviter la répétition des faits », oubliant que la mesure d'hospitalisation dont il faisait l'objet avait été décidée par la Cour d'appel. « Il ne pouvait donc pas en sortir », rappelle l'avocate de Thomas.

« Ce qui est fou, c'est qu'il n'y a aucun moyen de stopper cette détention complètement inadaptée, il va falloir attendre qu'il soit jugé pour cette deuxième tentative d'homicide, où il sera vraisemblablement déclaré à nouveau inaccessible à une sanction pénale et interné à nouveau », soupire Me. Cancelier. En effet, le 23 janvier, le magistrat en charge de cette affaire à Créteil a demandé la saisine de la chambre de l'instruction en vue de sa déclaration

d'irresponsabilité pénale pour trouble mental. Un dossier qui ne sera pas audiéncé avant de longs mois.

Et, en attendant, Thomas n'a toujours plus de traitement. Il demeure un danger en prison. « On n'était pas du tout au courant de ça, c'est dingue, je vais passer le mot pour qu'on soit encore plus vigilants », lâche un surveillant de Fresnes, qui annonce qu'il va faire remonter l'information aux syndicats. Contacté, le parquet de Créteil a renvoyé vers d'autres instances et, vraisemblablement gênée, la présidence du tribunal de Créteil n'a pas souhaité nous répondre.